



JEUNE ADULTE + ALCOOL

Par **InspecteurLudo**, le **19/09/2024** à **10:18**

--- Bonjour ---

--- Le petit fils de ma compagne est entré dans la vie professionnelle par intermittence. ---

--- Il vient de fêter sa majorité en juillet dernier. ---

--- Tous les revenus de son travail sont dépensés en boîtes de nuit plusieurs fois dans la semaine (alcool en grande quantité), des cadeaux et autres fast food à ses copains. ---

--- Malgré toutes nos recommandations familiales, il ne tient absolument pas compte de nos propos. C'est même pire ! ---

--- Que pouvons nous faire légalement ? ---

--- Peut on le contraindre à une consultation médicale (alcoolisme) ? ---

--- Peut on le priver légalement d'user à sa guise des fonds sur son compte bancaire ? ---

--- Peut on lui interdire l'usage de son 50 cm³ (par moyens mécaniques ou autres) en prévention d'une éventuelle consommation d'alcool et d'un risque d'accident ? ---

--- Par avance, je vous remercie de votre réponse. ---

--- Cordialement. ---

--- xxxxxxxxxxxxxxxx

Par **Lingénu**, le **19/09/2024** à **10:21**

Bonjour,

[quote]

Que pouvons nous faire légalement ? ---

[/quote]

Vous ne pouvez légalement rien faire.

Par **Cousinnestor**, le 19/09/2024 à 10:32

Hello !

Ludo, ce jeune adulte a-t-il son propre logement ou vit-il encore chez ses parents par exemple ?

A+

Par **InspecteurLudo**, le 19/09/2024 à 11:48

--- Bonjour ---

--- Les parents sont divorcés :

Il vit une semaine chez sa mère et une semaine chez son père. ---

--- Cordialement. ---

Par **Cousinnestor**, le 19/09/2024 à 12:25

(suite)

Alors puisque que ce jeune adulte est autonome (il a des revenus et ne poursuit pas d'étude) la seule chose possible c'est que les parents "le mettent à la porte" pour qu'il s'assume... Il aura moins de ressources financières à consacrer en boîtes de nuit, alcool, cadeaux et autres fast food à ses copains.

A+

Par **Isadore**, le 19/09/2024 à 12:43

Bonjour,

Si ses facultés intellectuelles sont altérées et qu'il accepte de voir le médecin expert, il est envisageable de demander une tutelle ou une curatelle.

Mais par défaut il n'a de comptes à rendre ni concernant sa vie privée ni la gestion de ses revenus. Vous n'avez pas plus de moyens de contrôle sur lui que lui n'en a sur vous. Il n'a par exemple pas le droit d'interdire à sa grand-mère des dépenses "déraisonnables" même si ça risque de diminuer sa capacité à payer un EHPAD plus tard, obligeant ses descendants à

assumer l'obligation alimentaire.

Les parents peuvent cependant refuser de payer pour ses loisirs et exiger qu'il quitte le foyer ou participe aux charges. Il aura moins d'argent à dépenser pour ses plaisirs.